



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

**MA-DEL-2024-061 OBJET : DEMANDE CREATION DE CHEMIN PRIVEE - LA CONTERIE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de la SAS La Conterie a été faite pour créer sur une de ses parcelles privée une voie d'accès pour rejoindre le chemin rural existant afin de permettre aux véhicules de chantier de rejoindre le lieu de leur future construction de maison d'habitation ( demande faite dans le PC initial du projet ).

Cet accès consiste à la création d'un chemin de 3,50 m de large traversant la parcelle AO039 pour accéder à la parcelle de la future construction sur AO050.

Les frais relatifs à la création de ce chemin privé sur la parcelle AO039 sera à la charge du demandeur.

Mr le Maire rappelle que dans un récent arrêté, le Conseil d'État rappelle que « *Sauf dispositions législatives contraires, les riverains d'une voie publique ont le droit d'accéder librement à leur propriété et, notamment, d'entrer et de sortir des immeubles à pied ou avec un véhicule* ».

De ce fait la commune devra prendre à sa charge l'empierrement de la fin de la jonction entre le nouveau chemin d'accès sur la parcelle AO039 jusqu'au projet de construction de la future maison d'habitation des porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Mr Lemonnier et Mme Vigier à créer un chemin d'accès dans leur parcelle privée AO039 à leurs frais pour rejoindre le chemin rural communal à des fins de pouvoir accéder à leur futur chantier de construction sur la parcelle AO050.

Autorise Mr le Maire à faire le nécessaire pour que les 80 m de chemin rural rejoignant le nouvel embranchement de la sortie du chemin traversant la parcelle AO039 à la future parcelle de construction de l'habitation sur la parcelle AO050 soit pris en charge pour sa réhabilitation et permettre ainsi aux véhicules de rouler convenablement.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 24/10/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

